



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-68 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications des usages – zone Cc 55-13**

Le feuillet 29 de l'annexe 2 « Grille des spécifications des usages » du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié, par l'addition, dans la section « usages spécifiquement – Permis » de l'usage « 7233 Salle de réunions, centre de conférence et congrès » pour la zone Cc 55-13.

2. **Grille des spécifications des usages – zone Cc 55-13**

Le feuillet 29 de l'annexe 2 « Grille des spécifications des usages » de ce règlement est modifié par l'ajout à la ligne « C-8 Débits de boissons » d'un point « • » pour la zone Cc 55-13.

3. **Grille des spécifications des implantations**

Le feuillet 67 de l'annexe 3 « Grille des spécifications des implantations » de ce règlement est modifié par l'ajout de la « NOTE » 161 vis-à-vis la ligne « Norme spéciale » pour la zone Cc 55-13.

4. **Notes sur la grille des spécifications - Note 161**

Les « notes sur la grille des spécifications » jointes en annexe 4 de ce règlement sont modifiées par l'ajout de la note 161 :

« Note 161

Lorsque la superficie d'un bâtiment est égale ou supérieure à 1 000 m² à l'implantation, l'indice d'implantation au sol (C.I.S.) et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) ne s'appliquent pas ».

5. **Nombre de case de stationnement**

Le Tableau 10.1 auquel réfère l'article 10.1.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans la section « 4) Public et institutionnel », aux colonnes « Usage » et « Nombre de cases requises – unité/m² de plancher » des mentions suivantes :

« centre de conférence et congrès(excluant hôtel et édifice à bureaux dont le nombre de cases requises est calculé séparément dans le présent tableau) : 1/10 ».

Adopté le 18 avril 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JUIN 2005

